AR Prefecture
047-214701955-20250327-DEL049BPERENOUV-DE
Reçu le 11/04/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Budget Primitif 2025 – Production d'énergies renouvelables – Budget annexe

N° 049/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

Par délibération n°143/2023 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal décidait la création d'un nouveau budget annexe « Production d'Energies Renouvelables ».

Après le budget de 2024 où l'on retrouvait uniquement les frais liés aux études, le budget prévisionnel de 2025 prend acte du projet de travaux. Ils concernent la couverture de la halle par des panneaux photovoltaïques et le renforcement de sa structure. Ils sont estimés avant consultation des entreprises à 450 000 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250327-DEL049BPERENOUV-DE
Reçu le 11/04/2025

Pour engager ces travaux, on retrouve en recettes d'investissement le montant de l'emprunt (450 K€) qui génèrerait une annuité de remboursement de 35 000 € couverte par la revente de la production annuelle d'électricité.

Budget Production d'Energies Renouvelables 2025 (HT)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	36 000.00 €	36 000.00 €
Section d'investissement	479 670.00 €	479 670.00 €
Total	515 670,00 €	515 670,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la délibération n°143/2023 du 30 novembre 2023 relative à la création d'un budget annexe « Production d'Energies Renouvelables »
Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2025 « Production d'Energies Renouvelables » conformément à la législation en vigueur.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 « Production d'Energies Renouvelables ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ……..,

Et de la publication à Nérac le ……..

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État